

(1)

( N° 336. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 AOUT 1895.

---

### PROJET DE LOI RELATIF AUX ÉLECTIONS COMMUNALES (1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. ROSSEEUW.

ART. 59.

Au 3<sup>e</sup>, al. 2, remplacer : « Dans les communes de moins de 1,000 habitants » par : « *Dans les communes de moins de 700 habitants* ».

ROSSEEUW,

J. DE TROOZ,

ED. DE NEEFF.

---

(1) Projet de loi, n° 262.

Rapport, n° 299.

Amendements, n° 316, 329 et 332.